

**RAPPORT ANNUEL**

**31.12.22**

# **CRELAN PENSION FUND**

## **FONDS D'EPARGNE-PENSION**

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

## SOMMAIRE

<b>1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF</b>	<b>3</b>
<b>1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF</b>	<b>3</b>
<b>1.2. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
<b>1.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.22</b>	<b>16</b>
<b>1.4. BILAN GLOBALISE</b>	<b>19</b>
<b>1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE</b>	<b>20</b>
<b>1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>21</b>
<b>2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED</b>	<b>23</b>
<b>2.1. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>23</b>
<b>2.2. BILAN</b>	<b>26</b>
<b>2.3. COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>27</b>
<b>2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>28</b>
<b>3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH</b>	<b>32</b>
<b>3.1. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>32</b>
<b>3.2. BILAN</b>	<b>35</b>
<b>3.3. COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>36</b>
<b>3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>37</b>
<b>4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY</b>	<b>41</b>
<b>4.1. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>41</b>
<b>4.2. BILAN</b>	<b>44</b>
<b>4.3. COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>45</b>
<b>4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>46</b>

## **1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF**

### **1.1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF**

#### **Date de constitution de l'organisme de placement collectif**

5 octobre 2015

#### **Société de gestion**

**Nom :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch

**Forme juridique :** succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

**Siège social :** Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

**Date de constitution :** 1 novembre 2022

**Durée d'existence :** illimitée

#### **Type de gestion**

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

#### **Liste des autres fonds gérés**

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Growth, BNP Paribas B Pension Sustainable Stability et Metropolitan-Rentastro

#### **Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée**

BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund, B-Fund.

#### **Administrateurs**

Philippe Boulenguez, Président, Global Chief Operating Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Carolus Janssen, Administrateur, Head of Sales Europe de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (jusqu'au 31 janvier 2022)

Marnix Arickx, Administrateur, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Administrateur, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch

Alain Kokocinski, Administrateur indépendant

Olivier Lafont, Administrateur, Head of Transformation and Business Improvement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Hans Steyaert, Administrateur, Head of Global Operation Services de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Lutgarde Sommerijns, Administrateur Indépendant

Anne Faucheux, Administrateur, Head of Market Integrity de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Claire Méhu, Administrateur, Head of Investment Team (Client Target Allocation) de BNP PARIBAS PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

#### **Personnes physiques chargées de la direction effective**

Marnix Arickx, Administrateur et Branch Manager

Stefaan Dendauw, Administrateur et Branch Manager

Olivier Lafont, Administrateur

Hans Steyaert, Administrateur

#### **Commissaire**

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Tom Renders, réviseur d'entreprise

**Capital de la société mère : 170.573.424 EUR**

**Délégation de l'administration**

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégué est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

**Service financier**

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

**Distributeur(s)**

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

**Dépositaire**

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

**Sous-dépositaire(s)**

BNP Paribas S.A., 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

**Commissaire**

PwC Reviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Machelen, Belgique, représentée par Damien Walgrave

**Promoteur**

CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles, Belgique

**Liste des compartiments et des classes d'actions**

CRELAN PENSION FUND Sustainable Balanced: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Growth: Classe "Classic-Capitalisation"

CRELAN PENSION FUND Sustainable Stability: Classe "Classic-Capitalisation"

**Classe « Classic »**

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du compartiment (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers.

## 1.2. RAPPORT DE GESTION

---

### 1.2.1. *Informations aux actionnaires*

CRELAN PENSION FUND est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'àuprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

#### Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

#### Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

##### 1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

##### 2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

##### 3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

#### **4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires**

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

#### **5. Divulgation d'informations exactes, adéquates et en temps opportun**

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

#### **6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale**

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

##### Modalités pratiques de vote

###### **1. L'approche client**

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

###### **2. Comité de vote**

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

###### **3. Périmètre de vote**

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

###### **4. Procédure de vote**

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

###### **5. Conflits d'intérêt**

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement »;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants;
- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

## **CRELAN PENSION FUND**

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

### **6. Transparency & Reporting**

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution:

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

#### **Lignes directrices de vote**

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote:

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

#### **Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

### **Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)**

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)<sup>1</sup>.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch	268	24.078	4.416

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France, Belgium Branch dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés BNPP AM France, Belgium Branch dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	13 5	2.554 653

Autres informations sur BNPP AM France, Belgium Branch:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2022	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	40	32
Fonds d'Investissement Alternatifs	28	18

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre juin et septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation «Satisfaisant» (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitait dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

### **Opérations de financement sur titres**

Le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

---

<sup>1</sup> NB: les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

## Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et

2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

## Politique applicable en matière de class actions

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur);
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable;
- toutes les sommes perçues par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écartier des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

## 1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

### Conjoncture

Face à une inflation plus élevée que prévu et amenée à le rester plus longtemps qu'initialement anticipé, notamment du fait du renchérissement de l'énergie et des produits agricoles, le grand thème de 2022 a été celui de la normalisation des politiques monétaires. Les remontées des taux directeurs se sont accélérées au second semestre malgré les inquiétudes sur la croissance mondiale. Juste après l'invasion de l'Ukraine, le baril de Brent a atteint 128 dollars en mars, au plus haut depuis mi-2008. Il a ensuite connu des variations heurtées entre 100 et 120 dollars en raison des signes d'enlisement du conflit d'une part et des craintes sur l'économie mondiale de l'autre. Ces dernières ont fini par l'emporter : le cours du pétrole a pâti des perspectives de croissance dégradées et s'est inscrit sur une tendance baissière jusqu'au début de l'automne. Au dernier trimestre, il a connu des variations heurtées, établissant son plus bas de l'année début décembre (à 76 dollars le baril) avant de terminer à près de 86 dollars, soit une hausse de 10,5% en douze mois. Le parcours du baril de WTI a été similaire et il termine 2022 à 80 dollars (+4,2%). La remontée des taux directeurs et l'accélération de l'inflation (passée de 7,2% en janvier à 10,7% en octobre pour l'OCDE) ont entraîné de fortes tensions des rendements des obligations gouvernementales et une inversion des courbes de taux, très marquée aux Etats-Unis. Le changement d'attitude des autorités chinoises face à la crise sanitaire est un facteur important qui a été salué, à juste titre, par les investisseurs fin 2022, puisque les autorités semblent se préoccuper davantage de la croissance.

### Etats-Unis

En 2022, le PIB s'est contracté au 1er et 2e trimestre (-1,6% et -0,6% respectivement en rythme annualisé) mais la demande intérieure hors stocks est restée dynamique tout comme le marché du travail et la croissance au 3e trimestre est ressortie à 3,2%. L'estimation « en temps réel » de la croissance au 4e trimestre a varié entre 3% et 4% en novembre et décembre (GDPNow calculé par la Fed d'Atlanta). Les créations d'emploi, moins spectaculaires qu'en 2021 où elles étaient ressorties à 6,7 millions, ont été très dynamiques tout au long de l'année (plus de 4 millions de janvier à novembre). La baisse du taux de chômage de 4,0% en janvier à 3,6% en novembre a permis de fortes hausses des salaires mais les annonces de licenciements massifs dans certains secteurs se sont multipliées en fin d'année. Les enquêtes d'activité se sont dégradées en fin de période. En décembre, l'indice composite PMI (Purchasing Managers Index) s'est inscrit à 45, c'est-à-dire juste au-dessus du niveau observé en août qui correspondait alors au plus bas depuis la pandémie, et le secteur manufacturier est particulièrement à la peine. Le consensus des économistes estime à 70% la probabilité d'une récession de l'économie américaine dans les douze prochains mois et Jerome Powell a déclaré qu'il « ne pensait pas que quelqu'un sache s'il y aura ou non une récession ». La fin de 2022 a également été marquée par une inflexion de l'inflation : en novembre, les prix à la consommation ont augmenté de 7,1% en glissement annuel (après 7,7% en octobre) et l'inflation sous-jacente (hors alimentaire et énergie) est ressortie à 6,0% (après 6,3% en octobre et 6,6% en septembre qui devrait ainsi marquer le point haut de ce cycle). Pourtant, la Fed a indiqué qu'elle doit encore être convaincue que l'inflation ralentit et a revu à la hausse ses prévisions d'inflation pour 2023 et 2024.

### Europe

Début 2022, les évolutions ont été contrastées : les enquêtes d'activité se sont d'abord redressées avant d'être affectées par la situation géopolitique. Dans ce contexte, la croissance de 0,6% du PIB au 1er trimestre 2022 est en trompe-l'œil car elle masque la contraction de la demande intérieure. Au 2e trimestre, l'activité a été soutenue par la reprise du tourisme qui a permis au PIB de progresser de 0,8% (avec une hausse de 1,0% de la consommation). Cette dynamique favorable s'est essoufflée mais, jusqu'à présent, l'économie de la zone euro a mieux résisté que prévu au choc énergétique. La croissance est ressortie à 0,3% au 3e trimestre, alors que beaucoup prévoyaient une stagnation. Toutefois, les enquêtes d'activité se sont nettement dégradées dès juillet : les indices PMI sont tombés sous le seuil de 50, traduisant un ralentissement dans les services et une contraction dans le secteur manufacturier, surtout en Allemagne où les commandes à l'exportation se sont effondrées. Le climat des affaires mesuré par l'IFO s'est nettement dégradé pour retrouver en septembre son plus bas niveau depuis mai 2020. La confiance dans le secteur des services s'est effondrée, en particulier dans l'hôtellerie-restauration. Face au risque de pénurie d'énergie cet hiver, le degré d'incertitude sur l'économie allemande est désormais proche du point haut atteint lors du premier confinement et dépasse le seuil atteint au moment de l'invasion de l'Ukraine. Partout dans la zone euro, et malgré un faible taux de chômage (6,6%), le moral des consommateurs est à un niveau historiquement bas. La toute fin de l'année a toutefois été caractérisée par un ralentissement de la contraction de l'économie de la zone euro. Le niveau moyen de l'indice PMI au 4e trimestre correspond malgré tout à la plus forte baisse trimestrielle du PIB depuis 2013 (hors pandémie). L'inflexion de la hausse des prix est très modeste : en novembre, l'inflation totale est ressortie à 10,1% en glissement annuel (après 10,6% en octobre) et l'inflation sous-jacente (hors alimentaire et énergie) se situe à 5,0% contre 2,3% en janvier.

## Japon

En mars 2022, alors que les enquêtes d'activité avaient connu une nouvelle inflexion en raison de la dégradation de la situation sanitaire, la fin de la vague Omicron et la levée des restrictions ont permis à l'indice PMI (Purchasing manager index) dans les services de rebondir mais l'économie reste fragile. La production industrielle pâtit des ruptures des chaînes d'approvisionnement dues aux confinements en Chine. La demande intérieure en fin d'année pourrait être soutenue à court terme par la reprise du tourisme alors que le gouvernement a annoncé la fin à partir du 11 octobre des restrictions d'entrée qui étaient en vigueur depuis plus de deux ans. Les entreprises s'inquiètent de la hausse des coûts et des perspectives de récession de l'économie mondiale. Sans ce contexte, les variations du PIB japonais sont restées erratiques depuis le début de l'année; à une hausse de 4,9% (en rythme annualisé) du PIB au 4e trimestre 2021, ont succédé une baisse de 1,8%, un rebond de 4,5% et un repli modeste (-0,8% au 3e trimestre). Ces variations se soldent par un acquis de croissance de 1,0% pour 2022 si bien que la croissance moyenne en 2022 devrait être plus modeste qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro (à 1,4% contre respectivement 1,9% et 3,2% selon le consensus). L'événement de l'année au Japon a été la nette accélération de l'inflation qui a retrouvé en novembre son plus haut niveau depuis fin 1981 à 3,7% (indice hors produits frais). Au même moment, l'inflation hors produits frais et énergie s'inscrit à 2,8%, ce qui correspond aussi à un plus haut de près de 40 ans mais n'a pas modifié l'analyse de la Banque du Japon (BoJ) qui considère toujours qu'il s'agit d'un phénomène temporaire (lié à l'énergie et aux produits importés), les prix des services restant modérés. Toutefois, les hausses de prix pèsent fortement sur la confiance des ménages, revenue en novembre à son plus bas niveau depuis juin 2020.

## Marchés émergents

En Chine, les restrictions sanitaires (y compris des confinements stricts) ont continué à être mises en place au gré de la découverte de nouveaux cas de contaminations, les autorités souhaitant conserver leur stratégie zéro-Covid malgré ses effets sur l'activité. La croissance du PIB au 2e trimestre (+0,4% en glissement annuel après +4,8% au 1er) a déçu des attentes qui étaient déjà modestes et traduit la dégradation de l'activité dans tous les secteurs (contraction dans les services, ralentissement dans l'industrie et la construction). Les enquêtes d'activité ont continué à se dégrader, ce qui a contraint les autorités à reconnaître implicitement que l'objectif de croissance semblait désormais hors d'atteinte et à mettre en place des politiques de soutien. Au 3e trimestre, l'estimation du PIB a montré un rebond de la croissance à 3,9% en glissement annuel. Même en cas de rebond plus marqué au 4e trimestre, la croissance annuelle moyenne en 2022 n'atteindrait que 3,5%, c'est-à-dire un chiffre largement inférieur à l'objectif initial du gouvernement. Ce résultat ainsi que des données de production industrielle, et surtout de consommation, très dégradées en octobre et novembre expliquent peut-être le tournant crucial en matière de politique sanitaire fin 2022, avec l'abandon implicite de la politique zéro-Covid pour privilégier la croissance économique. Ailleurs dans les zones émergentes, les resserrements monétaires agressifs pour lutter contre l'inflation ont fini par donner des résultats. La fin de 2022 a ainsi été marquée par un ralentissement, voire un arrêt comme au Brésil, des hausses de taux directeurs. La croissance des économies émergentes devrait ralentir en 2023, en raison d'une demande extérieure nettement plus faible, d'une inflation toujours élevée et du resserrement des conditions de financement en 2022. L'Asie devrait mieux résister dans la mesure où l'accélération de l'inflation a été mieux maîtrisée et où la réouverture de l'économie chinoise est de nature à soutenir l'activité dans toute la région.

## Politique monétaire

Dès janvier, la Réserve fédérale américaine (Fed) a mis en place une communication beaucoup plus agressive. Elle a commencé à remonter ses taux directeurs en mars (de 25pb) et a rapidement accentué le rythme (50pb en mai puis quatre hausses consécutives de 75pb). Le 14 décembre, après une remontée de 50pb, le taux objectif des fonds fédéraux a été porté dans l'intervalle 4,25%-4,50%, soit une hausse cumulée de 425pb en 2022. Au fil des mois, il est clairement apparu qu'au sein de son double mandat, la Fed se concentre sur l'inflation et que les dommages éventuels sur la croissance et l'emploi ne l'arrêteront pas. Ce message, pourtant clair, ne semble pas bien compris. La Fed, considérant que l'inflation est « généralisée et trop élevée », est décidée à la faire revenir vers l'objectif de 2% et, pour ce faire, va poursuivre la remontée de ses taux directeurs en 2023 et les maintiendra en territoire restrictif pendant un certain temps. De leur côté, les investisseurs considèrent que ce resserrement monétaire brutal va provoquer une récession et que la Fed devra reprendre rapidement le chemin de la baisse des taux. Cette hypothèse dite du « pivot de la Fed », reflétée dans les marchés à terme, a été entretenue par le ralentissement du rythme de remontée des taux en décembre et par la dégradation des enquêtes d'activité. Les difficultés du secteur manufacturier ont renforcé la conviction de certains observateurs que la Fed risque d'en « faire trop » en matière de remontée des taux directeurs. L'inflexion de l'inflation (de 6,6% en septembre à 6,0% en novembre pour le glissement l'indice des prix à la consommation hors alimentaire et énergie) a également joué un rôle dans ces anticipations. La Fed répète que l'inflation va rester à un niveau « inconfortablement élevé » pendant un certain temps et que sa baisse « nécessitera probablement une période durable de croissance inférieure à la croissance potentielle ». La Fed prévoit une hausse du taux de chômage à 4,6% en 2023.

La Banque centrale européenne (BCE) n'a pas modifié ses taux directeurs jusqu'en juin 2022 mais des anticipations de remontée étaient apparues début 2022. La normalisation a commencé par une hausse de 50pb en juillet alors que la BCE s'était engagée en juin pour une hausse de 25 pb. Le communiqué a précisé que « le Conseil a estimé qu'un premier pas sur la voie de la normalisation des taux d'intérêt plus important qu'indiqué lors de sa réunion précédente était approprié ». La présentation de l'outil anti-fragmentation (dénommé TPI, acronyme de Transmission Protection Instrument soit « instrument de protection de la transmission ») a également joué un rôle dans la décision. Ce nouvel outil pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée, désordonnée, qui menacerait gravement la transmission de la politique monétaire au sein de la zone euro ». Dès août, le ton des commentaires s'est nettement durci face à l'accélération de l'inflation et la BCE a procédé en septembre à une hausse historique de 75pb qui, en portant le taux de dépôt à 0,75% a mis fin à la période de taux nuls ou négatifs. La BCE a alors précisé qu'elle avait l'intention de poursuivre le cycle de resserrement et a, en effet, remonté ses trois taux directeurs à deux reprises au 4e trimestre, de 75pb en octobre puis de 50pb en décembre. A l'issue du Conseil des gouverneurs du 15 décembre, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été portés à, respectivement, 2,50%, 2,75% et 2,00%. Après une hausse cumulée de 250pb au second semestre, le ton de la BCE ne s'est pas adouci, bien au contraire. Alors que l'inflation dans la zone euro n'a montré qu'une inflexion limitée en fin d'année (à 10,1% en novembre en glissement annuel contre 10,6% en octobre et 5,0% fin 2021), Christine Lagarde n'a pas hésité à évoquer « un rythme de 50pb de hausse pour un certain temps » et a précisé à plusieurs reprises que passer de 75pb de hausse en octobre à 50pb en décembre ne constitue « pas un pivot, nous ne ralentissons pas ». En outre, les diverses mesures annoncées par les gouvernements de la zone euro pour limiter les conséquences de la crise énergétique pour les ménages et les entreprises les plus fragiles, en fournissant, de fait, un soutien à la croissance sont de nature à inciter la BCE à resserrer davantage sa politique monétaire. Malgré les risques baissiers sur la croissance, il ne s'agit plus de simplement normaliser la politique monétaire mais bien de mettre en place des mesures restrictives dans la mesure où la BCE estime que la récession modérée, qu'elle anticipe pour les prochains mois, ne suffira pas à faire refluer l'inflation et considère « ne pas avoir le choix ».

### **Marchés des changes**

Les déclarations, et les décisions, très agressives de la Fed et les craintes sur la santé de l'économie mondiale ont provoqué une appréciation généralisée et rapide du dollar américain jusqu'en septembre. L'indice DXY du dollar (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse) a gagné 19% entre fin 2021 et le 27 septembre où il a atteint son plus haut depuis mai 2002. Une partie du recul enregistré par la suite reflète vraisemblablement des interrogations parmi les intervenants de marché quant à la pertinence d'un positionnement haussier dollar sans nuance face à des banques centrales susceptibles de s'agacer de cette source supplémentaire de volatilité. En novembre, le recul du dollar s'est accentué et généralisé en raison de la perspective de voir la Fed infléchir sa politique monétaire et du regain d'appétit pour les actifs risqués déclenché par cette hypothèse. Par rapport à fin 2021, l'indice DXY a terminé en hausse de 7,9%. Pénalisée par les incertitudes sur l'approvisionnement en gaz russe de la zone euro cet hiver et les craintes de récession associées, la parité EUR/USD (1,1374 fin 2021) s'est établie sous le seuil de 1,00 le 22 août. Face aux inquiétudes sur la croissance, le durcissement de ton des officiels de la BCE et la remontée des taux directeurs à partir de juillet n'ont pas suffi à soutenir durablement la devise européenne. De plus, certains opérateurs imaginent qu'un resserrement trop rapide de la politique monétaire de la BCE serait susceptible de déstabiliser les marchés obligataires périphériques et d'affaiblir ainsi davantage l'euro. La parité EUR/USD s'est dirigée vers 0,95 le 26 septembre, son plus bas en plus de 20 ans avant de remonter au 4e trimestre dans un mouvement dollar qui l'a amenée au-dessus de 1,07 en décembre, au plus haut depuis début juin mais en baisse de 5,9% en douze mois.

La parité USD/JPY, qui s'établissait à 115,14 fin 2021, a évolué autour de ce seuil en janvier et février avant de brusquement remonter, la Banque du Japon (BoJ) continuant à analyser l'inflation comme résultant de la hausse des prix des matières premières. Au 3e trimestre, la tendance haussière s'est accentuée, le Gouverneur Kuroda n'hésitant pas à déclarer fin août que la BoJ n'a « pas d'autre choix que de conserver sa politique monétaire accommodante tant que les salaires et les prix n'augmenteront pas d'une façon stable et soutenable ». En septembre, le yen a connu un nouvel accès de faiblesse qui a déclenché une intervention directe sur le marché des changes le 22. L'effet a été de courte durée et la parité s'est inscrite à 152 le 21 octobre, au plus haut depuis juillet 1990. En novembre, à l'instar de bon nombre d'actifs financiers, le yen a connu de violentes variations le 10 suite à la publication de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis. En décembre enfin, le dollar a baissé lorsque, à l'issue de sa réunion de politique monétaire du 20, la BoJ a annoncé l'élargissement de l'intervalle de contrôle de la courbe des taux (Yield Curve Control). Cette décision a surpris les observateurs et envoyé brutalement le rendement du JGB à 10 ans au-dessus de 0,40% (contre 0,255% en clôture la veille). La BoJ avait tenté de réfréner ce type de réaction en précisant qu'il s'agissait d'un ajustement technique et pas d'un changement de politique monétaire, ce qui n'a pas empêché le retour brutal de la parité USD/JPY à son plus bas niveau depuis début août. Elle termine à 131,12, soit une baisse annuelle du yen de 12,2% face au dollar.

## **Marchés obligataires**

Le rendement du T-note à 10 ans (1,51% fin 2021) s'est inscrit sur une tendance haussière en début d'année suite au changement de cap de la Fed pour lutter contre une inflation de plus en plus élevée et diffuse. Une détente ponctuelle est intervenue à l'occasion de l'invasion de l'Ukraine mais la Fed a rapidement confirmé son intention de normaliser sa politique monétaire, ce qui a provoqué une rapide remontée des taux. Le rendement du T-note à 10 ans est passé une première fois au-dessus de 3,00% en mai, au plus haut depuis novembre 2018. Des ajustements de positions ont alors été opérés par des investisseurs qui avaient adopté une position vendeuse depuis de longs mois et prenaient ainsi leurs profits, ce qui a entraîné une légère détente des taux sans inverser la tendance haussière. Le taux à 10 ans s'est inscrit à près de 3,50% le 14 juin, au plus haut depuis 10 ans. Par la suite, les inquiétudes sur la croissance sont devenues prépondérantes. De plus en plus d'observateurs ont commencé à imaginer que la politique monétaire agressive de la Fed risquait de provoquer une récession. Malgré une inflation qui demeure très élevée et largement supérieure à l'objectif de 2%, les investisseurs se sont convaincus que le cycle de resserrement serait moins brutal qu'annoncé et suivi d'un assouplissement dès le début de 2023. Les taux se sont détendus de manière significative jusqu'à début août. Les membres du FOMC (Federal Open Market Committee) ont lutté contre ce scénario dit du « pivot de la Fed », de nature à limiter les effets recherchés du durcissement de leur politique monétaire. Après plusieurs déclarations sans ambiguïté, une tendance haussière s'est remise en place sur les taux courts et longs, s'affirmant au cours de la seconde quinzaine d'août pour finalement envoyer le taux à 10 ans vers 4,25% en octobre. A partir de ce moment, les variations ont été heurtées au gré des chiffres d'inflation et des anticipations des décisions de la Fed. La publication des indices de prix à la consommation a joué un rôle crucial tout au long du 4e trimestre. Le rendement du T-note à 10 ans termine l'année à 3,87%, soit une tension de 236pb en douze mois. La courbe des taux s'est inversée, le taux à 2 ans passant de 0,73% à 4,43% (+370pb) sous l'effet des remontées des taux directeurs et des anticipations d'une poursuite du resserrement.

Le rendement du Bund allemand à 10 ans (-0,18% fin 2021) s'est rapidement dirigé vers 0% dans le sillage des taux longs américains, le changement inattendu de ton de la BCE le 3 février l'envoyant à 0,30% mi-février, au plus haut depuis fin 2018. L'invasion de l'Ukraine a entraîné le mouvement habituel de fuite vers la sécurité, accompagné cette fois-ci par un reflux des anticipations de resserrement des politiques monétaires et par des rachats de positions vendeuses. Le taux allemand à 10 ans est ainsi repassé sous 0% début mars mais a rapidement renoué avec sa tendance haussière lorsqu'il est apparu que la normalisation de la politique monétaire (remontée des taux directeurs, arrêt des achats d'actifs) restait au contraire à l'ordre du jour. Le seuil de 1,00%, plus haut depuis mi-2015, a été approché fin avril puis franchi en mai ouvrant la voie à une poursuite de la remontée des taux. Même si celle-ci est restée chaotique, le durcissement du discours de la BCE et les hausses de ses taux directeurs à partir de juillet ont permis au taux allemand à 10 ans de rapidement effacer tous les seuils symboliques (1,50% fin août, 1,75% puis 2,00% en septembre) pour se rapprocher de 2,50% en octobre, un niveau qui n'avait plus été traité depuis 2011, alors que l'inflation dépassait 10% en glissement annuel. La partie courte de la courbe des taux a réagi aux commentaires beaucoup plus agressifs de nombreux membres du Conseil des gouverneurs de la BCE. Au fil des semaines, il est clairement apparu que, comme la plupart de ses homologues dans les économies développées, la BCE n'hésiterait pas à remonter ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation même si la croissance montrait des signes de faiblesse. Le rendement du Bund à 10 ans a terminé au plus haut de l'année, s'inscrivant à 2,57%, ce qui correspond à une tension de 275 pb en douze mois tandis que le taux à 2 ans est passé de -0,62% à 2,76% (+338pb). Dans un contexte de remontée des taux directeurs et d'arrêt des programmes exceptionnels d'achats de titres par la BCE, les marchés périphériques de la zone euro ont connu une année agitée qui se solde par une sous-performance : le taux italien à 10 ans s'est tendu de plus de 350pb à 4,72% et les taux espagnols et portugais de 310pb environ à 3,66% et 3,59% respectivement.

## **Marchés des actions**

Dès le début de l'année, une crise géopolitique est venue s'ajouter à la dégradation de la situation sanitaire en Asie, touchée à son tour par la vague Omicron. La remise en place de confinements en Chine a été identifiée comme un risque majeur pour la croissance mondiale. Les tensions géopolitiques, avant même l'invasion de l'Ukraine le 24 février, expliquent la nervosité des investisseurs, des agents économiques et l'envolée du cours des matières premières qui a alimenté les pressions inflationnistes.

La baisse des actions mondiales liée au risque géopolitique a été en partie corrigée dans un premier temps mais les inquiétudes ont fini par l'emporter face au nouveau durcissement de ton des banques centrales, Réserve fédérale américaine en tête. Cet élément est l'autre facteur qui a déterminé les variations des marchés financiers dès le début de 2022 et est rapidement devenu dominant. Les tensions sur les taux longs liées aux craintes inflationnistes puis au tournant moins accommodant des politiques monétaires ont en effet pénalisé les actions, en particulier les valeurs de croissance. Après avoir pesé sur les bourses dès janvier (sur le thème des inquiétudes inflationnistes), cet élément a été comme mis entre parenthèses lorsque l'invasion de l'Ukraine a sidéré les investisseurs. Il est rapidement revenu sur le devant de la scène lorsque les banques centrales sont devenues de plus en plus agressives. Les actions mondiales ont enregistré des baisses en janvier et février, une hausse limitée en mars, un violent recul en avril et une stabilisation en mai grâce à un rebond au cours de la dernière semaine avant de perdre plus de 10% pendant la première quinzaine de juin. Elles ont alors pu profiter de la détente des taux longs et, vraisemblablement, d'achats à bon compte de la part de certains participants mais n'ont finalement pas résisté à la dégradation des indicateurs économiques et terminent juin en baisse de 8,6% par rapport à fin mai. L'indice MSCI AC Word en dollars a ainsi perdu 20,9% en six mois. Dès le début du second semestre, les actions ont beaucoup fluctué, à la hausse comme à la baisse lorsque les investisseurs ont envisagé que la politique monétaire de la Fed pourrait connaître un tournant moins restrictif dans les prochains mois. Le discours des banquiers centraux restait pourtant très agressif et accompagné de hausses plus fortes qu'attendu des taux directeurs dès l'été. Le scénario du « pivot de la Fed » a alors évolué pour devenir synonyme d'un ralentissement du rythme de remontée des taux directeurs. Cette hypothèse a nettement soutenu les actions en octobre et novembre mais, à partir de la mi-décembre, les investisseurs ont dû davantage prêter attention aux déclarations des banques centrales affirmant que l'inflation est toujours trop élevée et que la politique monétaire doit devenir restrictive et devra le rester en 2023.

Par ailleurs, alors que les résultats des entreprises sont restés encourageants, le consensus pour une récession en 2023 s'est renforcé en fin d'année avec la dégradation des enquêtes d'activité et des données objectives, en particulier aux Etats-Unis. A contrario, à partir de novembre, le changement de stratégie en Chine face à l'épidémie de Covid a entretenu les espoirs. La réouverture de l'économie chinoise est en effet synonyme de reprise en Asie et du fonctionnement normal des chaînes mondiales de production. Face à ces facteurs contradictoires, auxquels il faut ajouter la mini-tempête financière de septembre provoquée par l'annonce du mini-budget britannique, les actions ont terminé le second semestre pratiquement à l'équilibre (+1,4%) à l'issue d'un parcours heurté qui traduit le désarroi des investisseurs. Après trois baisses trimestrielles consécutives suivies d'un rebond au 4e trimestre, les actions mondiales ont perdu 19,8% en 2022, soit leur plus fort recul depuis 2008, année marquée par la Grande crise financière et une baisse de plus de 40%. Les places américaines ont pâti de leur composition souvent majoritairement de style Croissance à l'image de l'indice du Nasdaq composite en baisse de 33,1%. L'indice S&P 500 a perdu 19,4%, l'Eurostoxx 50 est en recul de 11,7%, et l'indice Nikkei 225 a terminé en baisse de 9,4% (indices en devises locales, dividendes non réinvestis). Les performances sectorielles ont été très disparates : la seule progression significative a été enregistrée par l'énergie, les secteurs cycliques (consommation, technologie) ont fortement reculé et les valeurs défensives, bien qu'en baisse, ont surperformé, tout comme les valeurs financières.

### **Événement significatif :**

Depuis le 24 février 2022, nous sommes très attentifs aux conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous suivons de très près les évolutions en termes de risques de marché et financiers afin de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt des porteurs de parts.

### **1.2.3. Informations relatives au Règlement SFDR**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

CRELAN PENSION FUND BALANCED	Article 8
CRELAN PENSION FUND GROWTH	Article 8
CRELAN PENSION FUND STABILITY	Article 8

**Informations relatives au Règlement Taxonomie :** Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CRELAN PENSION FUND (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Crelan Pension Fund (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 avril 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 8 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 370.690.547,51 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte globalisée de l'exercice de EUR 64.624.340,97. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
Crelan Pension Fund Sustainable Balanced	EUR	81.220.843,63	-14.740.144,63
Crelan Pension Fund Sustainable Growth	EUR	257.213.454,43	-44.005.861,20
Crelan Pension Fund Sustainable Stability	EUR	32.256.249,45	-5.878.335,14

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



## Autres obligations légales et réglementaires

### ***Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée***

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.

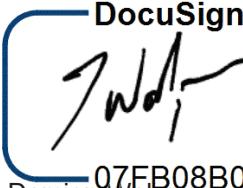


#### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 3 avril 2023

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

**DocuSigned by:**  
  
07FB08B09FE24A7...  
Damien Walgrave  
Reviseur d'Entreprises

## 1.4. BILAN GLOBALISE

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>370.690.547,51</b>	<b>411.394.372,84</b>
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	370.128.572,80	411.003.997,68
E. OPC à nombre variable de parts	370.128.572,80	411.003.997,68
IV. Créances et dettes à un an au plus	589.701,36	-45.684,51
A. Créances	1.195.443,22	749.758,61
a. Montants à recevoir	-605.741,86	-795.443,12
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		
V. Dépôts et liquidités	332.780,46	824.348,41
A. Avoirs bancaires à vue	332.780,46	824.348,41
VI. Comptes de régularisation	-360.507,11	-388.288,74
C. Charges à imputer (-)	-360.507,11	-388.288,74
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>370.690.547,51</b>	<b>411.394.372,84</b>
A. Capital	438.515.827,42	369.294.030,58
B. Participations au résultat	-3.200.938,94	1.511.690,90
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-64.624.340,97	40.588.651,36

## 1.5. COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	<b>-60.376.940,42</b>	<b>44.944.365,06</b>
E. OPC à nombre variable de parts	-60.376.940,42	44.944.365,06
II. Produits et charges des placements	<b>-133,41</b>	<b>-1.938,20</b>
B. Intérêts (+/-)		
b. Dépôts et liquidités	1.157,16	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-1.290,57	-1.938,20
III. Autres produits	<b>0,19</b>	<b>0,22</b>
B. Autres	0,19	0,22
IV. Coûts d'exploitation	<b>-4.247.267,33</b>	<b>-4.353.775,72</b>
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-82.481,75	-84.560,28
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-3.750.369,49	-3.844.407,89
b. Gestion administrative et comptable	-142.514,23	-146.087,53
K. Autres charges (-)	-271.901,86	-278.720,02
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	<b>-4.247.400,55</b>	<b>-4.355.713,70</b>
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	<b>-64.624.340,97</b>	<b>40.588.651,36</b>
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	<b>-64.624.340,97</b>	<b>40.588.651,36</b>
<b>SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	<b>-67.825.279,91</b>	<b>42.100.342,26</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-64.624.340,97	40.588.651,36
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-3.200.938,94	1.511.690,90
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	<b>67.825.279,91</b>	<b>-42.100.342,26</b>

## **1.6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION**

---

### **1.6.1. Résumé des règles**

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

#### **Frais**

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

#### **Comptabilisation des achats et des ventes**

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

#### **Créances et dettes**

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

#### **Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés**

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

#### **Opérations en devises**

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

**Événements significatifs :**

Depuis le 24 février 2022, nous sommes très attentifs aux conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous suivons de très près les évolutions en termes de risques de marché et financiers afin de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt des porteurs de parts.

## 2. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED

### 2.1. RAPPORT DE GESTION

#### **2.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts**

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

#### **2.1.2. Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

#### **2.1.3. Politique de placement du compartiment**

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

##### **Informations concernant le master\***

Le master BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master réalisera un investissement équilibré en actions d'entreprises mondiales ainsi qu'en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)\* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)\* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales\*

\* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absous (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant une stratégie de placement neutre.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

\* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced), en français et en néerlandais, en consultant le site : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be), ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, Belgique.

**Catégories d'actifs autorisés** : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

**Opérations de financement sur titres** : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **2.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master**

L'année 2022 a été marquée, entre autres, par la politique monétaire restrictive de nombreuses banques centrales, les fortes pressions inflationnistes, les craintes de récession, le conflit ukrainien et les inquiétudes concernant la situation sanitaire en Chine. Ces facteurs ont largement influencé les marchés au cours des 12 derniers mois, entraînant des reculs importants dans les classes d'actifs constituées des actions et des obligations. Du côté des actions, nous avons commencé par une légère surpondération qui a été progressivement réduite au cours de l'année. Sur le plan géographique, l'Europe a été la région la moins privilégiée, en raison de l'impact du conflit en Ukraine sur les prix de l'énergie. Le basculement évident vers un cycle de resserrement et une politique monétaire plus restrictive a entraîné une augmentation significative des rendements au cours de l'année. Nous avons maintenu notre sous-pondération des obligations souveraines au cours de la période et avons progressivement adopté une position de crédit longue pour tirer parti de l'élargissement des spreads.

#### **2.1.5. Politique future du master**

La récession qui menace l'économie mondiale ne devrait pas empêcher les banques centrales de poursuivre leur resserrement monétaire, au moins au cours de la première partie de 2023. L'environnement économique restera difficile et les investisseurs continueront à suivre de près l'évolution de l'inflation, de la croissance économique et des facteurs géopolitiques qui guidera davantage les marchés financiers.

#### **2.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement**

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

## 2.1.7. Profil de risque et de rendement

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 4.

## 2.1.8. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

## 2.2. BILAN

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>81.220.843,63</b>	<b>91.090.353,27</b>
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	81.164.780,67	91.001.314,28
E. OPC à nombre variable de parts	81.164.780,67	91.001.314,28
IV. Créances et dettes à un an au plus	94.912,19	12.906,34
A. Créances	287.883,57	141.280,33
a. Montants à recevoir	-192.971,38	-128.373,99
B. Dettes	40.108,93	162.478,41
a. Montants à payer (-)	40.108,93	162.478,41
V. Dépôts et liquidités	-78.958,16	-86.345,76
A. Avoirs bancaires à vue	-78.958,16	-86.345,76
VI. Comptes de régularisation	81.220.843,63	91.090.353,27
C. Charges à imputer (-)	96.590.943,36	83.946.409,38
A. Capital	-629.955,10	275.398,81
B. Participations au résultat	-14.740.144,63	6.868.545,08
D. Résultat de l'exercice (du semestre)		

## 2.3. COMPTE DE RESULTATS

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	<b>-13.801.268,32</b>	<b>7.842.552,06</b>
E. OPC à nombre variable de parts	-13.801.268,32	7.842.552,06
II. Produits et charges des placements	<b>-30,93</b>	<b>-438,92</b>
B. Intérêts (+/-)		
b. Dépôts et liquidités	264,60	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-295,53	-438,92
III. Autres produits	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>
B. Autres	0,04	0,04
IV. Coûts d'exploitation	<b>-938.845,42</b>	<b>-973.568,10</b>
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-18.232,42	-18.908,32
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-829.007,60	-859.666,48
b. Gestion administrative et comptable	-31.502,36	-32.667,30
K. Autres charges (-)	-60.103,04	-62.326,00
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	<b>-938.876,31</b>	<b>-974.006,98</b>
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	<b>-14.740.144,63</b>	<b>6.868.545,08</b>
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	<b>-14.740.144,63</b>	<b>6.868.545,08</b>
<b>SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	<b>-15.370.099,73</b>	<b>7.143.943,89</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-14.740.144,63	6.868.545,08
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-629.955,10	275.398,81
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	<b>15.370.099,73</b>	<b>-7.143.943,89</b>

## 2.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

---

### 2.4.1. Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>							
BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE BALANCED OCA Directive 2009/65/CE - FSMA	59.774	EUR	1.357,86	81.164.780,67 81.164.780,67	2,46%	100,00% 100,00%	99,93% 99,93%
OPC-Mixtes				81.164.780,67		100,00%	99,93%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				81.164.780,67		100,00%	99,93%
TOTAL PORTEFEUILLE				81.164.780,67		100,00%	99,93%
BP2S				40.108,93			0,05%
<i>Avoirs bancaires à vue</i>				40.108,93			0,05%
DEPOTS ET LIQUIDITES				40.108,93			0,05%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				94.912,19			0,12%
AUTRES				-78.958,16			-0,10%
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>81.220.843,63</b>			<b>100,00%</b>

### 2.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
France		100,00%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>		<b>100,00%</b>

### 2.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	2.073.924,23	2.652.021,75	4.725.945,98
Ventes	445.477,62	315.733,65	761.211,27
<b>Total 1</b>	<b>2.519.401,85</b>	<b>2.967.755,40</b>	<b>5.487.157,25</b>
Souscriptions	4.057.600,03	4.052.869,18	8.110.469,21
Remboursements	2.030.537,83	1.209.296,39	3.239.834,22
<b>Total 2</b>	<b>6.088.137,86</b>	<b>5.262.165,57</b>	<b>11.350.303,43</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	85.166.829,50	80.559.145,36	82.835.451,47
<b>Taux de rotation</b>	<b>-4,19%</b>	<b>-2,85%</b>	<b>-7,08%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

#### **2.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**

##### **Classe Classic**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2020	105.741	34.256	674.469	11.755.131,86	3.813.329,68	78.556.604,60	116,47
	2021	78.727	32.452	720.744	9.650.175,38	3.984.971,79	91.090.353,27	126,38
	2022	72.270	28.747	764.267	8.110.469,21	3.239.834,22	81.220.843,63	106,27

#### **2.4.5. Performances**

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 03.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

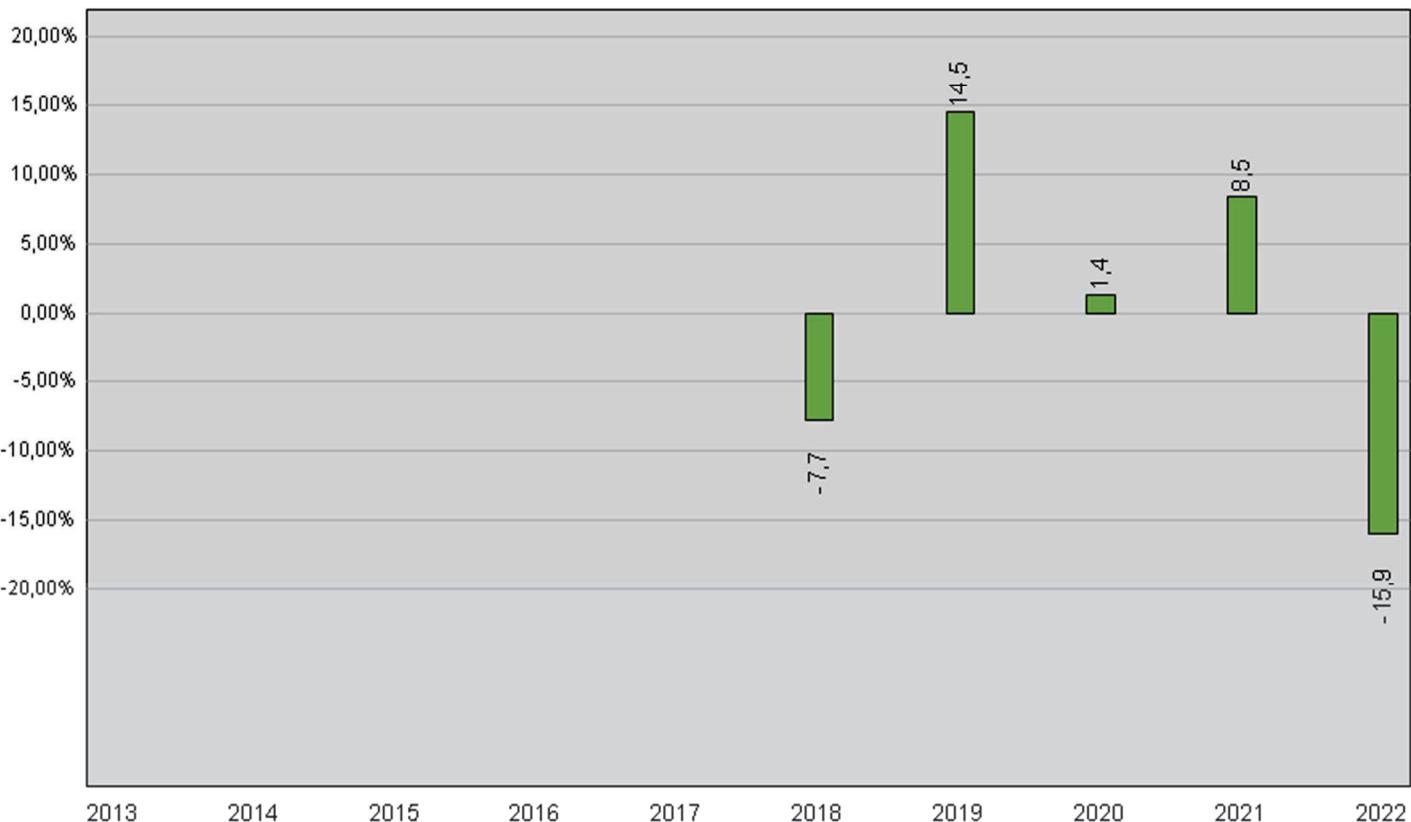


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2021-31.12.2022	3 ans 31.12.2019-31.12.2022	5 ans 31.12.2017-31.12.2022
-15,9%	-2,5%	-0,4%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$  la performance de t à t+n  
 $n$  le nombre d'année (périodes)  
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

$P_t$  la performance annuelle pour la première période  
 $VNI_{t+1}$  la valeur nette d'inventaire par part en t+1  
 $VNI_t$  la valeur nette d'inventaire par part en t  
 $\alpha$  l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_n / VNI_{ex,n})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_n$  les montants du dividende distribué durant l'année t  
 $VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,n}$  la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement  
 $n$  le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

**2.4.6. Frais courants et coûts de transaction**

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,44%

Coûts de transaction	
Crelan Pension Fund Sustainable Balanced	0,00%

**2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations****NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 29,12% en faveur des gestionnaires et 70,88% en faveur des distributeurs.

**NOTE 2 - Emoluments du commissaire**

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.864,00 EUR HTVA.

**NOTE 3 - Calcul des performances**

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

**NOTE 4 - Société de gestion**

Au 1er janvier 2023, la Société de Gestion « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » a été transformée en une succursale de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ». Tous les services fournis par « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » jusqu'au 31 décembre 2022 sont désormais fournis par la succursale, appelée « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch ».

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

**2.4.8. Annexe SFDR (*non-auditée*)**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : **CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE BALANCED**

Identifiant d'entité juridique : **213800QGJIW5JHE2KZ38**

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

● ○ ✕ Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50.8% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

## Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

## Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique 2 active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le produit financier est nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE BALANCED. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraints de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

**Les indicateurs de durabilité**  
permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.5%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **62.8 vs 58.2** (10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **50.8%**

### ● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

- a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNPP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contreviendre aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?*

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

#### Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF/>

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

*La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les

Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNPP MOIS ISR X C	Liquidités	3.15%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 0.95 PCT 01-MAR-2023	Autres	1.82%	Italie
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.00 PCT 30-JAN-2024	Finance	1.70%	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 1.85 PCT 15-MAY-2024	Autres	1.68%	Italie
KFW 0.00 PCT 30-JUN-2023	Finance	1.33%	Allemagne
EUROPEAN FINANCIAL STABILITY FACILITY 0.00 PCT 13-OCT-2027	Finance	1.28%	Luxembourg
ITALY (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 01-AUG-2026	Finance	1.13%	Italie
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	0.98%	Pays-Bas
NORDRHEIN-WESTFALEN LAND OF 0.00 PCT 02-APR-2024	Finance	0.87%	Allemagne
TOTALENERGIES	Energie	0.86%	France
LVMH	Biens de cons. durables et services	0.85%	France
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	0.81%	Belgique
LOTUS BAKERIES NV	Consommation courante	0.73%	Belgique
SIEMENS N AG N	Industrie	0.69%	Allemagne
KBC GROEP NV	Finance	0.68%	Belgique

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de **87.4%**.

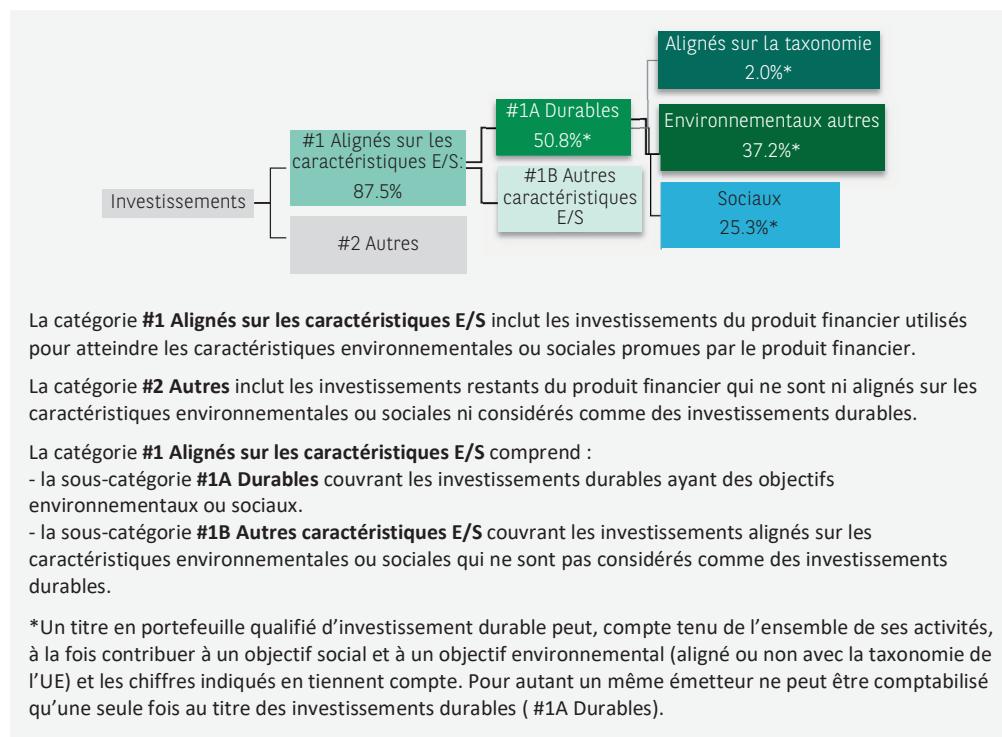
La proportion d'investissements durables est de **50.8%**.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements.
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour 10 permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Finance	26.80%
Autres	16.92%
Industrie	8.14%
Technologie de l'information	7.85%
Biens de cons. durables et services	7.48%
Liquidités	6.39%
Santé	5.68%
Matériaux de base	4.59%
Consommation courante	4.18%
Services publics	3.68%
Services de communication	3.54%
Immobilier	2.71%
Energie	2.05%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

● *Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

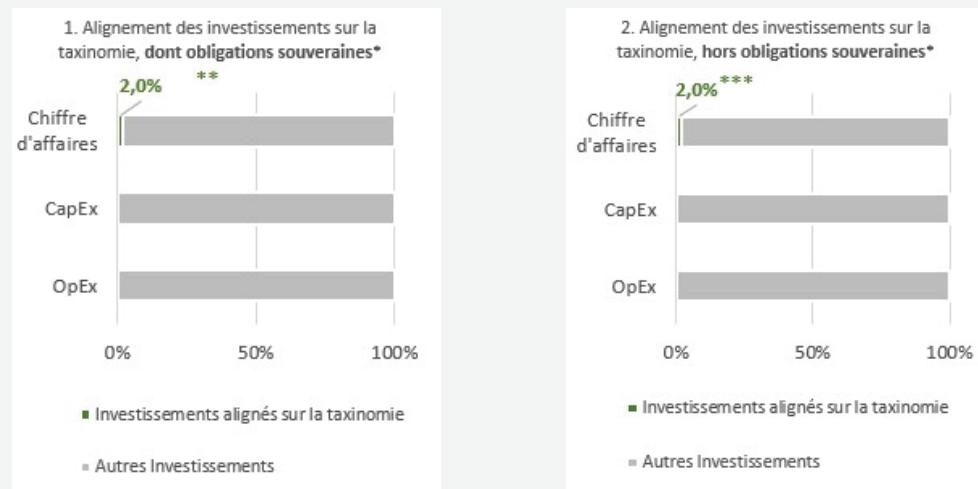
- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Alignement taxinomie réelle

\*\*\* Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **37.2%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **25.3%** du produit financier.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et

en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement
- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des 9 investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*  
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*  
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*  
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*  
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**BNP PARIBAS  
ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur durable d'un monde qui change

### 3. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH

#### 3.1. RAPPORT DE GESTION

##### **3.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts**

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

##### **3.1.2. Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

##### **3.1.3. Politique de placement du compartiment**

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

##### **Informations concernant le master\***

Le master METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master investira principalement en actions d'entreprises mondiales et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)\* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)\* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales\*

\* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 45.50% MSCI EMU (EUR) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.50% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM

1-10 Years (EUR) RI + 10.50% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 7.50% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).

- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque dynamique.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

\* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth), en français et en néerlandais, en consultant le site : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be), ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, Belgique.

**Catégories d'actifs autorisés** : parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP METROPOLITAN-RENTASTRO Sustainable Growth, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées** : le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

**Opérations de financement sur titres** : le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux** : les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

### **3.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master**

L'année 2022 a été marquée, entre autres, par la politique monétaire restrictive de nombreuses banques centrales, les fortes pressions inflationnistes, les craintes de récession, le conflit ukrainien et les inquiétudes concernant la situation sanitaire en Chine. Ces facteurs ont largement influencé les marchés au cours des 12 derniers mois, entraînant des reculs importants dans les classes d'actifs constituées des actions et des obligations. Du côté des actions, nous avons commencé par une légère surpondération qui a été progressivement réduite au cours de l'année. Sur le plan géographique, l'Europe a été la région la moins privilégiée, en raison de l'impact du conflit en Ukraine sur les prix de l'énergie. Le basculement évident vers un cycle de resserrement et une politique monétaire plus restrictive a entraîné une augmentation significative des rendements au cours de l'année. Nous avons maintenu notre sous-pondération des obligations souveraines au cours de la période et avons progressivement adopté une position de crédit longue pour tirer parti de l'élargissement des spreads.

### **3.1.5. Politique future du master**

La récession qui menace l'économie mondiale ne devrait pas empêcher les banques centrales de poursuivre leur resserrement monétaire, au moins au cours de la première partie de 2023. L'environnement économique restera difficile et les investisseurs continueront à suivre de près l'évolution de l'inflation, de la croissance économique et des facteurs géopolitiques qui guidera davantage les marchés financiers.

### **3.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement**

La société de gestion reste en charge de la gestion des actifs.

### **3.1.7. Profil de risque et de rendement**

5 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 5.

### **3.1.8. Indice(s) et benchmark(s)**

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

### 3.2. BILAN

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>257.213.454,43</b>	<b>282.577.635,17</b>
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	256.725.487,10	282.311.686,69
E. OPC à nombre variable de parts	256.725.487,10	282.311.686,69
IV. Créances et dettes à un an au plus	470.015,41	-75.755,16
A. Créances	844.460,05	505.181,74
a. Montants à recevoir	-374.444,64	-580.936,90
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		
V. Dépôts et liquidités	268.032,25	607.709,32
A. Avoirs bancaires à vue	268.032,25	607.709,32
VI. Comptes de régularisation	-250.080,33	-266.005,68
C. Charges à imputer (-)	-250.080,33	-266.005,68
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>257.213.454,43</b>	<b>282.577.635,17</b>
A. Capital	303.736.425,52	249.181.831,40
B. Participations au résultat	-2.517.109,89	1.190.361,06
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-44.005.861,20	32.205.442,71

### 3.3. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	<b>-41.081.744,24</b>	<b>35.174.899,11</b>
E. OPC à nombre variable de parts	-41.081.744,24	35.174.899,11
II. Produits et charges des placements	<b>-103,39</b>	<b>-1.319,33</b>
B. Intérêts (+/-)	782,51	
b. Dépôts et liquidités	-885,90	-1.319,33
C. Intérêts d'emprunts (-)		
III. Autres produits	<b>0,12</b>	<b>0,15</b>
B. Autres	0,12	0,15
IV. Coûts d'exploitation	<b>-2.924.013,69</b>	<b>-2.968.137,22</b>
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-56.782,68	-57.647,81
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-2.581.927,86	-2.620.881,72
a. Gestion financière	-98.113,29	-99.593,56
b. Gestion administrative et comptable	-187.189,86	-190.014,13
K. Autres charges (-)		
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>-2.924.116,96</b>	<b>-2.969.456,40</b>
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	<b>-44.005.861,20</b>	<b>32.205.442,71</b>
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	<b>-44.005.861,20</b>	<b>32.205.442,71</b>
<b>SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	<b>-46.522.971,09</b>	<b>33.395.803,77</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-44.005.861,20	32.205.442,71
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.517.109,89	1.190.361,06
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	<b>46.522.971,09</b>	<b>-33.395.803,77</b>

### 3.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

---

#### 3.4.1. Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>							
METROPOLITAN RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH OCA Directive 2009/65/CE - FSMA	204.763	EUR	1.253,77	256.725.487,10 256.725.487,10	28,14%	100,00% 100,00%	99,81% 99,81%
OPC-Mixtes				256.725.487,10		100,00%	99,81%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				256.725.487,10		100,00%	99,81%
TOTAL PORTEFEUILLE				256.725.487,10		100,00%	99,81%
BP2S				268.032,25			0,10%
<i>Avoirs bancaires à vue</i>				268.032,25			0,10%
DEPOTS ET LIQUIDITES				268.032,25			0,10%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				470.015,41			0,18%
AUTRES				-250.080,33			-0,09%
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>257.213.454,43</b>			<b>100,00%</b>

#### 3.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
Belgique		100,00%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>		<b>100,00%</b>

#### 3.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

##### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	8.410.489,02	7.746.981,18	16.157.470,20
Ventes	290.304,82	371.620,73	661.925,55
<b>Total 1</b>	<b>8.700.793,84</b>	<b>8.118.601,91</b>	<b>16.819.395,75</b>
Souscriptions	13.302.810,63	11.786.254,25	25.089.064,88
Remboursements	4.063.818,76	2.383.565,66	6.447.384,42
<b>Total 2</b>	<b>17.366.629,39</b>	<b>14.169.819,91</b>	<b>31.536.449,30</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	263.435.247,16	252.653.571,38	257.979.976,95
<b>Taux de rotation</b>	<b>-3,29%</b>	<b>-2,40%</b>	<b>-5,70%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

### **3.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**

#### **Classe Classic**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2020	206.035	72.882	1.944.894	23.337.737,51	8.353.974,06	234.037.484,56	120,33
	2021	204.920	79.068	2.070.746	26.619.390,80	10.284.682,90	282.577.635,17	136,46
	2022	207.510	52.458	2.225.798	25.089.064,88	6.447.384,42	257.213.454,43	115,56

#### **3.4.5. Performances**

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 03.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

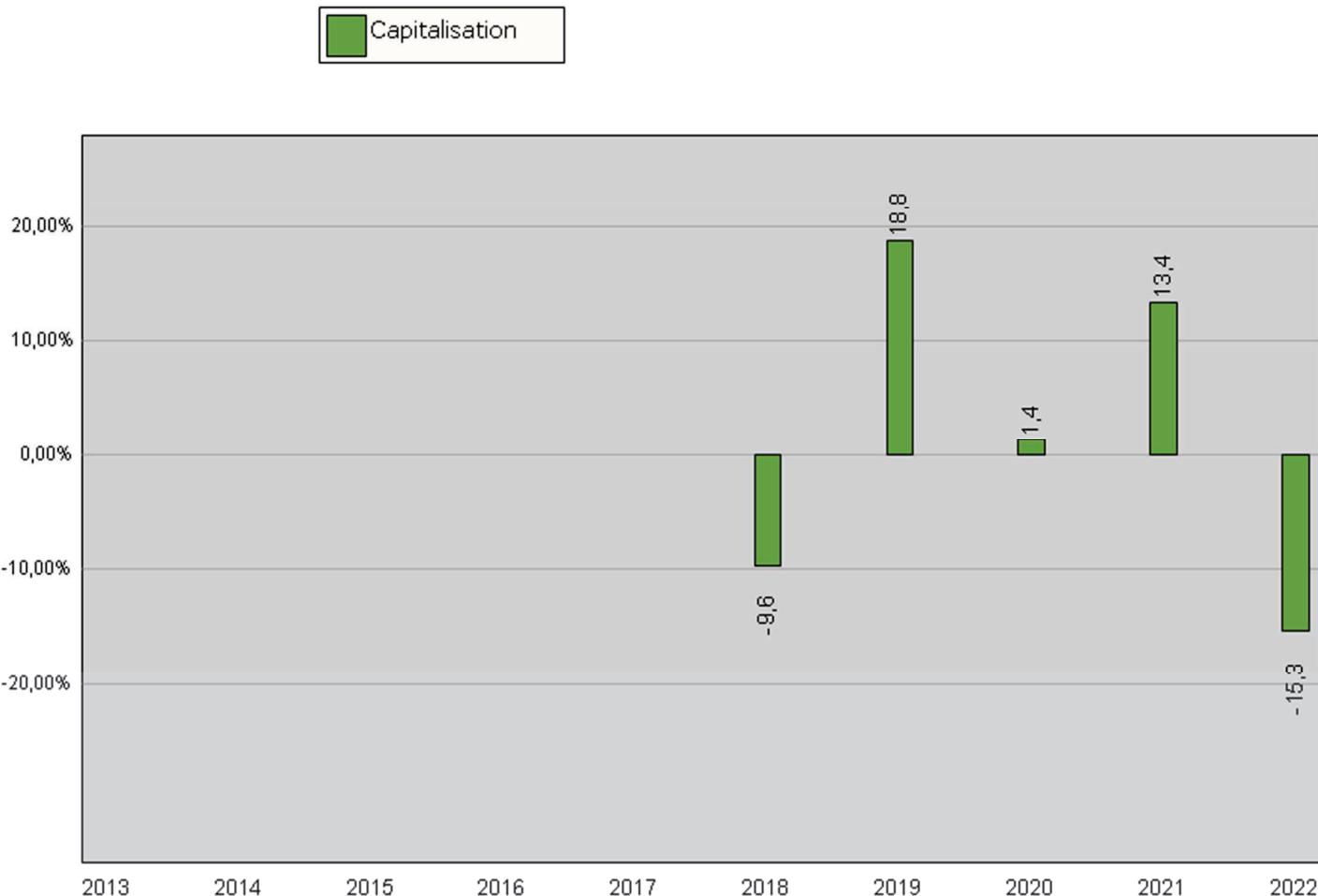


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2021-31.12.2022	3 ans 31.12.2019-31.12.2022	5 ans 31.12.2017-31.12.2022
-15,3%	-0,9%	0,9%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = ([ (1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) ]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$  la performance de t à t+n  
 $n$  le nombre d'année (périodes)  
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

$P_t$  la performance annuelle pour la première période  
 $VNI_{t+1}$  la valeur nette d'inventaire par part en t+1  
 $VNI_t$  la valeur nette d'inventaire par part en t  
 $\alpha$  l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots D_{tn}$  les montants du dividende distribué durant l'année t  
 $VNI_{ex,t}, \dots VNI_{ex,tn}$  la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement  
 $n$  le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

**3.4.6. Frais courants et coûts de transaction**

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,41%

Coûts de transaction	
Crelan Pension Fund Sustainable Growth	0,00%

**3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations****NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 28,85% en faveur des gestionnaires et 71,15% en faveur des distributeurs.

**NOTE 2 - Emoluments du commissaire**

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.864,00 EUR HTVA.

**NOTE 3 - Calcul des performances**

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

**NOTE 4 - Société de gestion**

Au 1er janvier 2023, la Société de Gestion « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » a été transformée en une succursale de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ». Tous les services fournis par « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » jusqu'au 31 décembre 2022 sont désormais fournis par la succursale, appelée « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch ».

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

**3.4.8. Annexe SFDR (non-auditée)**

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE GROWTH Identifiant d'entité juridique : 213800X4L91NWDB1Q407

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

● ●  Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50.5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?



Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

#### Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique 2 active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le produit financier est nourricier du compartiment METROPOLITAN-RENTASTRO SUSTAINABLE GROWTH. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.4%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **62.0 vs 58.5** (45.5% MSCI EMU (EUR) NR + 14% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 22.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 10.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 7.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI)
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR: **50.5%**

### ● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contreviennent aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English ([bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com)).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?***

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises/

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau<sup>p>9</sup>. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF/>

— — — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

*La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement - Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs*	Pays
BNPP MOIS ISR X C	Liquidités	4.80%	France
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	1.83%	Pays-Bas
LVMH	Biens de cons. durables et services	1.75%	France
TOTALENERGIES	Energie	1.61%	France
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA	Consommation courante	1.39%	Belgique
SIEMENS N AG N ITALY (REPUBLIC OF) 0.95 PCT 01-MAR-2023	Industrie	1.33%	Allemagne
ARGENX	Autres	1.32%	Italie
SCHNEIDER ELECTRIC	Santé	1.19%	Pays-Bas
LOTUS BAKERIES NV	Industrie	1.07%	France
KBC GROEP NV	Consommation courante	1.06%	Belgique
SANOFI SA	Finance	0.99%	Belgique
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Santé	0.93%	France
PROSUS NV	Services de communication	0.91%	Allemagne
NESTE	Biens de cons. durables et services	0.89%	Pays-Bas
	Energie	0.86%	Finlande

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

\* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

**L'allocation des actifs**  
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent, s'agissant des investissements en fonds internes, la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de **87.0%**.

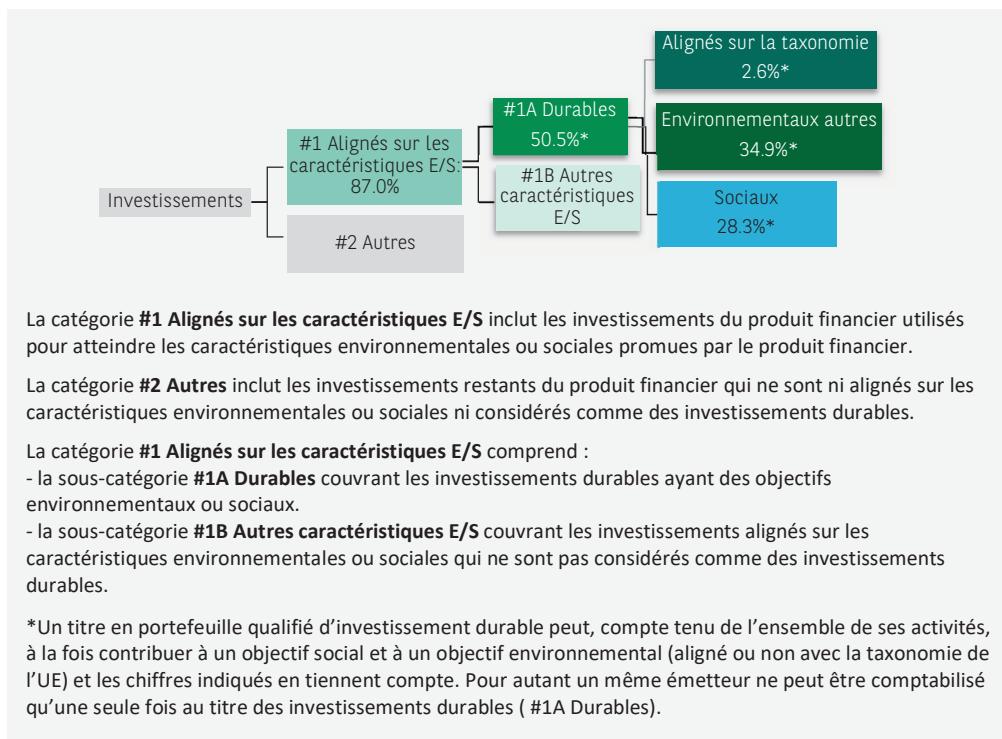
La proportion d'investissements durables est de **50.5%**.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements.
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour 10 permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

\*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Finance	20.53%
Technologie de	10.53%
Autres	10.41%
Industrie	9.39%
Biens de cons. durables et	9.24%
Santé	8.08%
Liquidités	7.06%
Consommation courante	5.91%
Matériaux de base	5.72%
Services de communication	4.28%
Energie	3.19%
Immobilier	3.09%
Services publics	2.58%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

● *Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Oui:

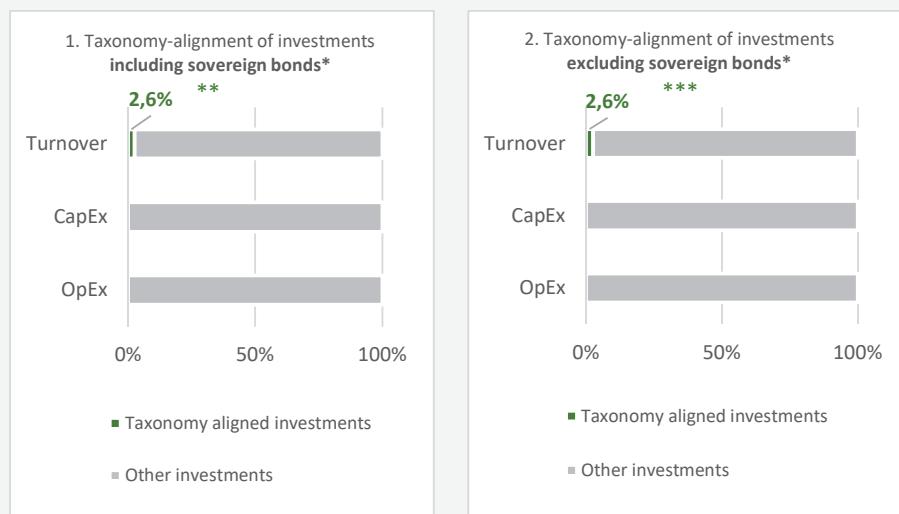
Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Alignement taxinomie réelle

\*\*\* Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **34.9%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Les investissements durables sur le plan social représentent **28.3%** du produit financier.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou 12

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement
- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des 9 investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les Indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

### ● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

### ● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

### ● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

### ● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable



**BNP PARIBAS  
ASSET MANAGEMENT**

## 4. INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY

### 4.1. RAPPORT DE GESTION

#### **4.1.1. Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts**

Le 03/11/2015 au prix de 100 EUR par part.

#### **4.1.2. Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment (le feeder) est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le FCP (le master) de droit belge ucits BNP Paribas B Pension Sustainable Stability. La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension afin de permettre aux participants du compartiment feeder de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

#### **4.1.3. Politique de placement du compartiment**

Le feeder investira en permanence au minimum 95% de ses actifs dans la classe "O" du FCP (master) de droit belge ucits *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability*. Le restant (5% des actifs maximum) sera exclusivement investi en liquidités.

##### **Informations concernant le master\***

Le master *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability* est un fonds commun de placement de droit belge, géré par la société de Gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch.

L'objectif du master est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

moindre mesure en actions d'entreprises mondiales. A titre accessoire, le master peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le master applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)\* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)\* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales\*

\* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI + 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR+ 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.

Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardssustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absous (pas d'approche best-in class).

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

La composition des avoirs du master respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant une stratégie de placement défensive.

Les souscriptions et rachats, par le feeder, dans les parts "O" du master, se feront sans frais d'entrée ni frais de sortie.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe "Classic" du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgium Branch, comme Société de Gestion pour le master comme pour le feeder, a établi des règles de conduite interne, pour assurer que le master fournit au feeder tous les documents et toutes les informations nécessaires pour que ce dernier respecte les exigences de la législation. Les règles de conduite internes prévoient, entre autres, des dispositions en matière de négociation des titres, des procédures pour assurer la livraison des informations et documents, et des dispositions relatives au rapport du commissaire.

\* Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel, règlement de gestion et règles de conduite interne du FCP *BNP Paribas B Pension Sustainable Stability*), en français et en néerlandais, en consultant le site : [www.bnpparibas-am.be](http://www.bnpparibas-am.be), ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, Belgique.

**Catégories d'actifs autorisés :** parts d'organismes de placement collectif, à savoir la classe « O » du FCP BNP Paribas B Pension Sustainable Stability, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :** le Fonds ne peut pas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ni à titre de couverture ni en vue de la réalisation des objectifs de placement.

**Opérations de financement sur titres :** le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

#### **4.1.4. Politique suivie pendant l'exercice du master**

L'année 2022 a été marquée, entre autres, par la politique monétaire restrictive de nombreuses banques centrales, les fortes pressions inflationnistes, les craintes de récession, le conflit ukrainien et les inquiétudes concernant la situation sanitaire en Chine. Ces facteurs ont largement influencé les marchés au cours des 12 derniers mois, entraînant des reculs importants dans les classes d'actifs constituées des actions et des obligations. Du côté des actions, nous avons commencé par une légère surpondération qui a été progressivement réduite au cours de l'année. Sur le plan géographique, l'Europe a été la région la moins privilégiée, en raison de l'impact du conflit en Ukraine sur les prix de l'énergie. Le basculement évident vers un cycle de resserrement et une politique monétaire plus restrictive a entraîné une augmentation significative des rendements au cours de l'année. Nous avons maintenu notre sous-pondération des obligations souveraines au cours de la période et avons progressivement adopté une position de crédit longue pour tirer parti de l'élargissement des spreads.

#### **4.1.5. Politique future du master**

La récession qui menace l'économie mondiale ne devrait pas empêcher les banques centrales de poursuivre leur resserrement monétaire, au moins au cours de la première partie de 2023. L'environnement économique restera difficile et les investisseurs continueront à suivre de près l'évolution de l'inflation, de la croissance économique et des facteurs géopolitiques qui guidera davantage les marchés financiers.

#### **4.1.6. Gestion du portefeuille d'investissement**

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

#### **4.1.7. Profil de risque et de rendement**

4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010.

Il représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clées pour l'investisseur.

Au lancement du compartiment, cet indicateur synthétique de risque et de rendement était de 4.

#### **4.1.8. Indice(s) et benchmark(s)**

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS ®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporates est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>

## 4.2. BILAN

---

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>32.256.249,45</b>	<b>37.726.384,40</b>
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	32.238.305,03	37.690.996,71
E. OPC à nombre variable de parts	32.238.305,03	37.690.996,71
IV. Créances et dettes à un an au plus	24.773,76	17.164,31
A. Créances	63.099,60	103.296,54
a. Montants à recevoir	-38.325,84	-86.132,23
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		
V. Dépôts et liquidités	24.639,28	54.160,68
A. Avoirs bancaires à vue	24.639,28	54.160,68
VI. Comptes de régularisation	-31.468,62	-35.937,30
C. Charges à imputer (-)	-31.468,62	-35.937,30
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>32.256.249,45</b>	<b>37.726.384,40</b>
A. Capital	38.188.458,54	36.165.789,80
B. Participations au résultat	-53.873,95	45.931,03
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-5.878.335,14	1.514.663,57

### 4.3. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
<b>SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	<b>-5.493.927,86</b>	<b>1.926.913,89</b>
E. OPC à nombre variable de parts	-5.493.927,86	1.926.913,89
II. Produits et charges des placements	<b>0,91</b>	<b>-179,95</b>
B. Intérêts (+/-)		
b. Dépôts et liquidités	110,05	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-109,14	-179,95
III. Autres produits	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
B. Autres	0,03	0,03
IV. Coûts d'exploitation	<b>-384.408,22</b>	<b>-412.070,40</b>
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-7.466,65	-8.004,15
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-339.434,03	-363.859,69
b. Gestion administrative et comptable	-12.898,58	-13.826,67
K. Autres charges (-)	-24.608,96	-26.379,89
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	<b>-384.407,28</b>	<b>-412.250,32</b>
Sous-total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	<b>-5.878.335,14</b>	<b>1.514.663,57</b>
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	<b>-5.878.335,14</b>	<b>1.514.663,57</b>
<b>SECTION 4 : AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	<b>-5.932.209,09</b>	<b>1.560.594,60</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-5.878.335,14	1.514.663,57
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-53.873,95	45.931,03
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	<b>5.932.209,09</b>	<b>-1.560.594,60</b>

## 4.4. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

---

### 4.4.1. Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% détenu de l'OPC	% Portefeuille	% Actif net
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>							
BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY OCA Directive 2009/65/CE - FSMA	26.309	EUR	1.225,36	32.238.305,03 32.238.305,03	7,64%	100,00% 100,00%	99,94% 99,94%
OPC-Mixtes				32.238.305,03		100,00%	99,94%
OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS				32.238.305,03		100,00%	99,94%
TOTAL PORTEFEUILLE				32.238.305,03		100,00%	99,94%
BP2S				24.639,28			0,08%
<i>Avoirs bancaires à vue</i>				24.639,28			0,08%
DEPOTS ET LIQUIDITES				24.639,28			0,08%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				24.773,76			0,08%
AUTRES				-31.468,62			-0,10%
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>32.256.249,45</b>			<b>100,00%</b>

### 4.4.2. Répartition des actifs (en % du portefeuille)

OPC A NOMBRE VARIABLE DE PARTS		100,00%
EUR		100,00%
France		100,00%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>		<b>100,00%</b>

### 4.4.3. Changement dans la composition des actifs (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	712.810,60	553.762,06	1.266.572,66
Ventes	900.555,72	324.780,76	1.225.336,48
<b>Total 1</b>	<b>1.613.366,32</b>	<b>878.542,82</b>	<b>2.491.909,14</b>
Souscriptions	1.461.037,82	1.149.758,28	2.610.796,10
Remboursements	1.486.714,57	715.881,34	2.202.595,91
<b>Total 2</b>	<b>2.947.752,39</b>	<b>1.865.639,62</b>	<b>4.813.392,01</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	35.234.046,73	32.640.729,61	33.921.890,26
<b>Taux de rotation</b>	<b>-3,79%</b>	<b>-3,02%</b>	<b>-6,84%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

#### **4.4.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**

##### **Classe Classic**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Année	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	du compartiment	d'une action
		Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
	2020	36.595	28.934	315.311	3.948.038,18	3.118.375,55	35.032.667,08	111,10
	2021	30.778	20.579	325.510	3.524.787,11	2.345.733,36	37.726.384,40	115,90
	2022	24.881	20.894	329.497	2.610.796,10	2.202.595,91	32.256.249,45	97,90

#### **4.4.5. Performances**

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 05.11.15 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Les performances reportées avant la fin de la première année d'existence du fonds nourricier sont celles du fonds maître.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

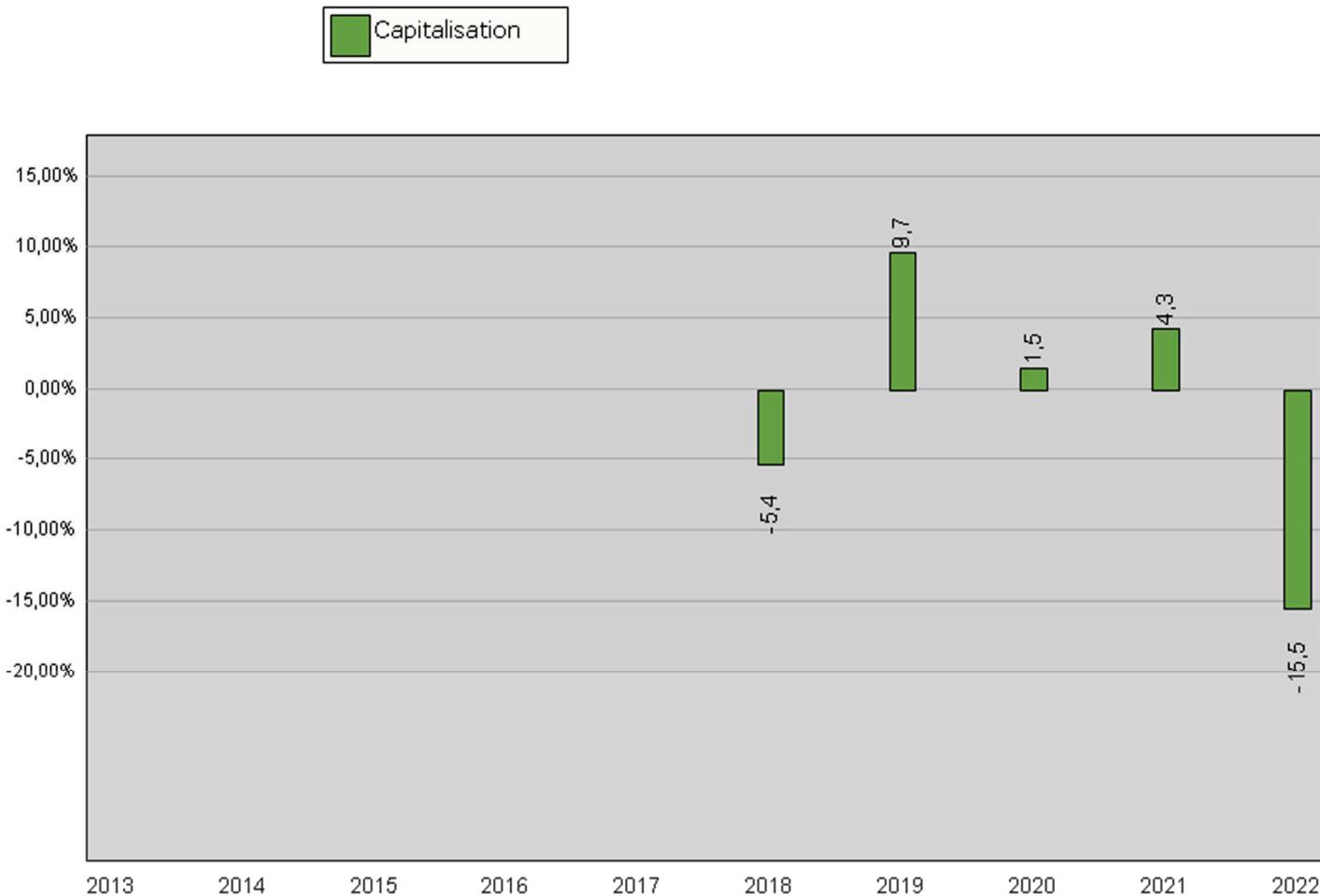


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2021-31.12.2022	3 ans 31.12.2019-31.12.2022	5 ans 31.12.2017-31.12.2022
-15,5%	-3,7%	-1,5%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$  la performance de t à t+n  
 $n$  le nombre d'année (périodes)  
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

$P_t$  la performance annuelle pour la première période  
 $VNI_{t+1}$  la valeur nette d'inventaire par part en t+1  
 $VNI_t$  la valeur nette d'inventaire par part en t  
 $\alpha$  l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex,t2})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex,tn})]$$

avec

$D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$  les montants du dividende distribué durant l'année t  
 $VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,tn}$  la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement  
 $n$  le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

**4.4.6. Frais courants et coûts de transaction**

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution ; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants
Cap.
1,48%

Coûts de transaction	
Crelan Pension Fund Sustainable Stability	0,00%

**4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations****NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs**

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 29,64% en faveur des gestionnaires et 70,36% en faveur des distributeurs.

**NOTE 2 - Emoluments du commissaire**

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 3.864,00 EUR HTVA.

**NOTE 3 - Calcul des performances**

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

**NOTE 4 - Société de gestion**

Au 1er janvier 2023, la Société de Gestion « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » a été transformée en une succursale de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ». Tous les services fournis par « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium SA/NV » jusqu'au 31 décembre 2022 sont désormais fournis par la succursale, appelée « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch ».

La direction effective de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian branch » est confiée à Marnix ARICKX, Branch manager, et Stefaan DENDAUW, Branch manager.

**4.4.8. Annexe SFDR (*non-auditée*)**

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : **CRELAN PENSION FUND SUSTAINABLE STABILITY**

Identifiant d'entité juridique : 213800D2K508UVU82822

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

● ●  Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55.1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport

à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

#### Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique 2 active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le produit financier est nourricier du compartiment BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraints de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

**Les indicateurs de durabilité**  
permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.7%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **65.2 vs 57.9 (19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **55.1%**

### ● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au

long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contreviendre aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne :<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?*

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF/>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

*La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les

Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNPP MOIS ISR X C	Liquidités	2.98%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 1.85 PCT 15-MAY-2024	Autres	2.38%	Italie
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.00 PCT 30-JAN-2024	Finance	2.36%	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 0.95 PCT 01-MAR-2023	Autres	2.32%	Italie
EUROPEAN FINANCIAL STABILITY FACILITY 0.00 PCT 13-OCT-2027	Finance	1.83%	Luxembourg
KFW 0.00 PCT 30-JUN-2023	Finance	1.77%	Allemagne
ITALY (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 01-AUG-2026	Finance	1.59%	Italie
NORDRHEIN-WESTFALEN LAND OF 0.00 PCT 02-APR-2024	Finance	1.38%	Allemagne
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	0.77%	Pays-Bas
COMUNIDAD AUTNOMA DE GALICIA 0.27 PCT 30-JUL-2028	Autres	0.74%	Espagne
CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE 2.88 PCT 25-MAY-2027	Biens de cons. durables et services	0.73%	France
FLEMISH COMMUNITY OF 3.00 PCT 12-OCT-2032	Autres	0.73%	Belgique
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-FEB-2025	Autres	0.68%	France
TOTALENERGIES	Energie	0.67%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) 1.75 PCT 25-JUN-2039	Autres	0.67%	France

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent, s'agissant des investissements en fonds internes, la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de **91.2%**.

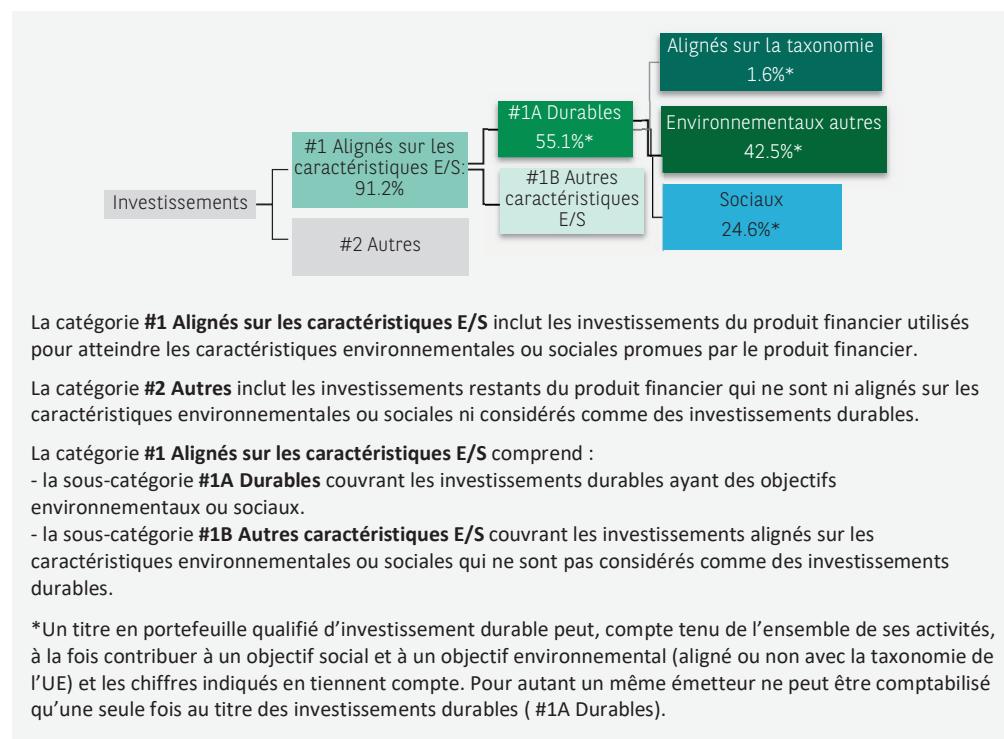
La proportion d'investissements durables est de **55.1%**.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour 10 permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Finance	32.41%
Autres	25.60%
Liquidités	6.16%
Biens de cons. durables et services	5.92%
Industrie	5.12%
Technologie de l'information	4.76%
Services publics	4.57%
Santé	3.69%
Matériaux de base	2.97%
Consommation courante	2.65%
Services de communication	2.56%
Immobilier	2.13%
Energie	1.47%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

● *Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?*

Oui:

Gaz fossile  Energie nucléaire

Non:

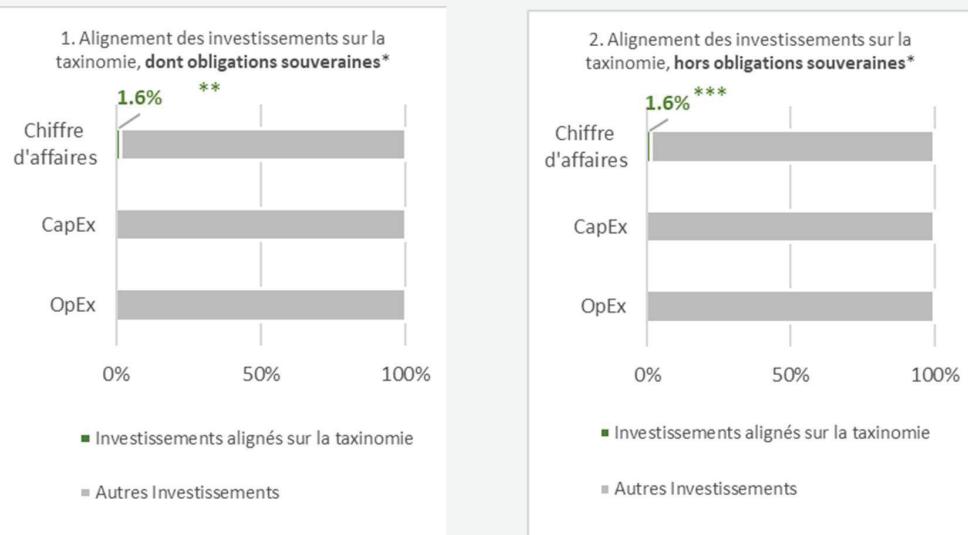
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

## Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Alignement taxinomie réelle

\*\*\* Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 42.5%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **24.6%** du produit financier.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou 12
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement
  - Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des 9 investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable